

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18,
Vu la délibération du 28 mars 2026, portant élection des Adjoint au Maire,
Vu les délibérations du 10 avril 2026, fixant les taux et majorations des indemnités des élus,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer certaines attributions à Monsieur Patrick ROUSSEAU, 7^{ème} Adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 avril 2026, sont déléguées à Monsieur Patrick ROUSSEAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, pour être assurées en lieu et place du Maire et concurremment avec le Maire, les fonctions relatives aux compétences :

ENSEIGNEMENT
PETITE ENFANCE
JEUNESSE
SPORTS

Article 2 : La délégation couvre la signature des actes suivants :

- Préinscriptions, inscriptions scolaires et dérogations à la carte scolaire,
- Admission dans les structures d'accueil petite enfance, périscolaires et restauration scolaire, et tout document relatif à la gestion administratives de ces structures,
- Correspondances avec les partenaires et financeurs (CAF, MSA, ...),
- Gestion administrative des équipements sportifs,
- Autorisations diverses pour événements sportifs,
- Correspondances courantes afférentes au champ de compétence défini à l'article 1.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-20 du code général des collectivités territoriales, cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées et de décider à leur sujet.

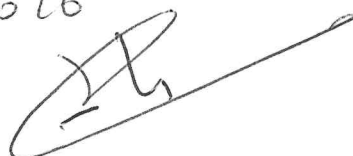
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié dans les conditions habituelles, et transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Senlis, ainsi qu'au comptable public assignataire.

Fait à CREPY-EN-VALOIS, le 13 avril 2026.

Notification
(date et signature)

13 04 2026



Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

14 AVR. 2026



Accuse de réception en préfecture
060-216001750-20260413-A2026-17-DGS-AI
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026